

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2011
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS - SANCHEZ - RAMADE - VOISIN - ETIENNE-MARTIN - GINER - LAUGE - PEREZ-BLANC - Mmes AUBERT - GUILHOU - BERDAGUE - FERRANDEZ - SCIARE - URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. PESIER ayant donné pouvoir à M. SENEGAS - M. PEYRE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ - Mme CAUVEL ayant donné pouvoir à M. VOISIN.

ABSENTS : MM. BOUYSSOU - MAILLARD - RODRIGUEZ - THIALLIER - Mme COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Claire URREA.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 avril 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

- DM n° 3 (du 29/04/2011) : Square Paul Roque - Aménagement d'un espace minéralisé - Désignation de l'entreprise (BRAULT TP pour un montant de 53 823 € HT).

1. Institution et vie politique

• **Transfert du siège social de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent notamment mentionner son siège.

Le siège social de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est actuellement fixé à la Résidence Pelletier, rue Evariste Galois à BEZIERS (34500).

Suite au regroupement des services de la CABM depuis le 9 août 2010 à Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à BEZIERS (34536), il convient de modifier les statuts pour y fixer l'adresse du nouveau siège de la CABM.

En vertu des dispositions de l'article L 5211-20, toute modification statutaire est transmise, sans délai, par l'établissement public de coopération intercommunale à l'ensemble des communes membres.

A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en vue de transférer son siège social à Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à BEZIERS (34536). Voté à l'unanimité.

• **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) dans la perspective du transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 désignant M. Cyr PESIER et M. Alain PEYRE membres de la CLETC.

Cette commission, installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Dans la perspective du transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CLETC réunie le 22 février 2011 a adopté à la majorité un rapport dans lequel il est précisé que compte tenu des spécificités des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CLETC a adapté son règlement intérieur en particulier concernant la période de référence pour l'évaluation du transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLETC réunie le 22 février 2011 relatif au transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que de l'adaptation de son règlement intérieur. Voté à l'unanimité.

- **Transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 3 février 2011 approuvant le principe de transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2012.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette extension de compétences vise à favoriser une gestion mutualisée de la collecte et du traitement des ordures ménagères dans le triple objectif, d'une part d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales, d'autre part d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants, à coût maîtrisé et enfin d'une amélioration du coefficient d'intégration fiscale.

Cette décision entraîne le transfert de l'ensemble des moyens communaux (humains, techniques et financiers) affectés à l'exécution de ces compétences au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Concernant les communes ayant confié à un syndicat l'exercice de la collecte et du traitement des déchets, en vertu du principe de "représentation substitution", la CABM siègera au sein des syndicats existants (SITOM du Littoral et SICTOM de Pézenas), en lieu et place des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe du transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes membres à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1^{er} janvier 2012. Voté à l'unanimité.

2. Finances locales

- **Décision modificative n° 1 - Rectification d'imputation comptable**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, afin de rectifier certaines imputations comptables erronées, aux virements suivants :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/2318 op. 50	110 000 €	c/2315 op. 50	110 000 €
c/2318 op. 87	100 000 €	c/2312 op. 87	100 000 €
c/2318 op. 88	5 000 €	c/2312 op. 88	5 000 €
c/2211 op. 101	7 500 €	c/2111 op. 101	7 500 €
c/2318 op. 102	190 000 €	c/2315 op. 102	190 000 €
c/2211 op. 103	28 000 €	c/2111 op. 103	28 000 €
c/2318 op. 104	5 000 €	c/2312 op. 104	5 000 €
TOTAL	445 500 €	TOTAL	445 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

- **Gestion des espaces verts communaux et protection de la ressource en eau – Demande de subvention auprès de partenaires financiers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune vient de réaliser une étude approfondie d'amélioration des pratiques horticoles de ses espaces verts, avec le soutien du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Conseil Régional Languedoc Roussillon.

La contamination des eaux superficielles et des captages d'eau potable par les produits phytosanitaires est préoccupante. La production d'une eau destinée à la consommation humaine en conformité avec les exigences réglementaires représente un coût de plus en plus important pour les collectivités.

Les usages non agricoles de pesticides contribuent de manière significative à la contamination des eaux. Le désherbage réalisé par les collectivités constitue l'une des sources de pollution.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable d'engager des actions permettant de reconquérir et de préserver cette ressource en eau.

Afin de s'engager pleinement dans la démarche, du matériel spécifique doit être acquis et une communication importante faite auprès des administrés.

Le coût prévisionnel en matériel (débroussailleuses thermiques et les batteries) et en communication (flyers, affiches, panonceaux...) s'élève à 6 100 € HT.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que par le caractère pilote de la démarche en Languedoc-Roussillon, ces investissements peuvent bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider la démarche entreprise ainsi que le programme financier et de l'autoriser à solliciter les aides les plus importantes possibles auprès des partenaires financiers.

Monsieur le Maire demande également aux membres du conseil de solliciter une dérogation auprès des partenaires financiers pour pouvoir acquérir le matériel avant notification de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la démarche entreprise et la volonté de réduire l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus importantes possibles auprès des partenaires financiers, autorise Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès des partenaires financiers pour pouvoir acquérir le matériel avant notification de subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette opération. Voté à l'unanimité.

3. Autres domaines de compétences

- **Accueil de loisirs sans hébergement - Adoption de nouveaux tarifs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer de nouveaux tarifs afin de proposer un accueil adapté en ALSH aux enfants présentant des troubles du comportement et du caractère ou tout autre type de handicap.

Les modalités de cet accueil feront l'objet d'une convention entre la commune et la famille et d'un accord préalable du bureau municipal.

Cet accueil est réservé aux enfants domiciliés sur la commune.

Il propose donc au conseil municipal de créer les séries suivantes afin d'accueillir ces enfants à la demi-journée :

	Tarif plein	Tarif CAF/MSA
Accueil conventionné (1/2 journée)	Série O : 3,20 €	Série P : 0,90 €

Les tarifs des séries A à N restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés dans le cadre d'un accueil conventionné et dit que ces tarifs sont d'application immédiate. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

- **Budget 2011 - Fonds d'intervention au profit de l'amicale des donneurs de sang bénévoles**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du courrier de l'amicale des donneurs de sang bénévoles du 5 mai 2011 sollicitant une aide financière exceptionnelle pour l'organisation le 5 juin prochain du "Relais de la vie".

Cette manifestation regroupera l'ensemble des amicales du biterrois, soit près de 300 personnes, au square Paul Roque, pour une marche suivie d'un repas.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, l'association sollicite, outre le matériel municipal, une aide financière exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits au budget 2011 au titre du fonds d'intervention en vue de pouvoir apporter une aide financière aux associations qui organiseraient en cours d'année des actions ponctuelles ou exceptionnelles.

Vu le budget prévisionnel de la manifestation établi par l'amicale des donneurs de sang bénévoles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'amicale des donneurs de sang bénévoles une aide exceptionnelle de 1 000 € au titre du fonds d'intervention afin d'assurer le bon déroulement du "Relais de la vie" et dit que les crédits ont été inscrits à l'article 6574 du budget communal. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 35.